

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2008

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 554

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Asensi,  
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,  
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz,  
M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 47**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement sont favorables à ce que les logements neufs répondent aux prescriptions de l'article L.111-9 du code de la construction et de l'habitation en matière de caractéristiques et de performance thermique. Ils estiment toutefois que le respect de ces prescriptions incombe au seul maître d'ouvrage, lequel doit répondre des éventuels manquements devant l'autorité qui a délivré le permis de construire. Ils estiment en revanche que le dispositif proposé est de nature à priver les ménages de bonne foi du bénéfice de tout crédit d'impôt.